

COMITÉ EXÉCUTIF

C'est à Rome (Italie), dans la Maison Généralice des Frères des Ecoles Chrétiennes, que le samedi 8 juin 2013 à 9h30 s'est réuni le Comité Exécutif de l'OMAEC, sous la présidence de José Antonio Cecilia Ferrón, et la participation des différents représentants des organismes membres de l'OMAEC.

PARTICIPANTS ET DELEGATIONS :

Nom	Pays	Représentation	Voix
Alessia Clemente	Italie	Commission Jeunesse OMAEC	1
José Ramón Batiste	Espagne	UMAEL La Salle + CONFAEC- Argentine	2
Laurent Grégoire	France	COFAEC- France + Pax Hungarica - Hongrie	2
Federica Germani	Italie	AMASC Sacré-Cœur + COPAEC- Portugal	2
Vincenzo Gallinoni	Italie	Commission des Statuts - invité	0
Lilian Beriozza	Italie	CONFEDEREX- Italie + OMAEC Pérou	2
José Antonio Cecilia	Espagne	CEAEC Espagne + UAEEC Amérique	2
Huber Da Costa	Sénégal	FESAAEEC -Sénégal	1
Nagy Khoury	Liban	FAEC- Liban + FFSCS -Malte	2
Giuseppe Mariano	Italie	UNAEC-Europe	1
José Antonio de Lastra	Espagne	Trésorier Général OMAEC	0

Total : 15 voix.

L'UNAAEECM Madagascar, via un message d'Angelo Andrianarivony, a envoyé un pouvoir en faveur de José Ramón Batiste mais il n'est pas possible de l'accepter du fait du délai non respecté et parce qu'un participant ne peut pas recevoir deux pouvoirs, suivant les statuts actuels.

La réunion commence par une Prière préparée par le Frère Ismael Beltran, de la maison Généralice de La Salle.

Il est proposé que Giuseppe Mariano, Vice-président, soit le modérateur de la réunion.

1.- APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Tous les membres du Comité Exécutif ont préalablement reçu le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Exécutif tenu à Florence (Italie) le 18 novembre 2013. Il est approuvé à l'unanimité.



2.- RAPPORT DU PRESIDENT ET DU SECRETAIRE GENERAL

Le secrétaire général indique qu'il a chaque semaine une réunion virtuelle (par skype) avec le président, ce qui facilite le travail en équipe. Les activités réalisées depuis novembre 2012 jusqu'à aujourd'hui sont les suivantes :

- Annulation du contrat de location du bureau au Palais Saint Calixte.
- Etude et réactualisation des Statuts.
- Visite au Conseil Pontifical pour les Laïcs : présentation de la nouvelle équipe de direction et échange sur l'actualité de l'OMAEC.
- Prise de contacts pour obtenir un enregistrement juridique international de l'OMAEC.
- Ouverture d'un compte bancaire de l'OMAEC (Provisoire).
- Obtention d'un accord pour l'usage d'un bureau pour l'OMAEC à la Maison La Salle à Rome.
- Rénovation du site web de l'OMAEC.
- Création de l'organigramme de l'OMAEC.
- Création du nouveau répertoire de l'OMAEC.
- Finalisation des nominations pour l'équipe de direction.
- Renouvellement des documents à en-tête de l'OMAEC.
- Contacts pour proposer la nomination de nouveaux correspondants dans différents pays où il n'existe pas de représentation ni d'association.
- Recherche d'éclaircissements afin de préparer les ajustements nécessaires pour être reconnu comme Organisation de Droit Privé.
- Essais pour communiquer à travers d'outils comme WhatsApp, Skype, GOOGLE DRIVE, etc.
- Création d'un document précisant la mission des correspondants de l'OMAEC.

Le Comité Exécutif approuve les démarches réalisées et exprime sa satisfaction pour les activités listées.

Le président sollicite l'approbation de la nomination d'Antonio de Lastra comme nouveau Trésorier Général de l'OMAEC, ce qui est décidé à l'unanimité. Il informe par ailleurs qu'Alessia Clemente est la nouvelle Présidente de la Commission Jeunesse.

3.- PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'OMAEC

Les membres de la Commission des Statuts expliquent le processus suivi pour réaliser le travail (réunion à Paris en décembre 2012 et à Madrid en avril 2013), ainsi que les critères pris en compte pour être reconnue comme Association de Droit Privé, en conformité avec les recommandations du Conseil Pontifical pour les Laïcs (CPPL) et avec une profonde réorganisation de la structure de l'OMAEC.

Les participants ont des échanges approfondis suite aux indications de Monseigneur Delgado (CPPL) sur la nécessité que tous les responsables de l'OMAEC doivent être catholiques ; les





canonistes n'ont pas indiqué cette nécessité dans leurs rapports ; en fonction de la réponse officielle du CPPL, le président inclura cette question à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Il est procédé à la lecture et au vote de chaque article du projet des Statuts (de l'article 1 à l'article 31) ; durant les lectures et les votes, on apporte des modifications de détail qui ne touchent pas au fond des articles. Tous les articles sont approuvés à l'unanimité, à l'exception de l'Article 23 pour lequel Lilian Beriozza, représentante de CONFEDEREX-Italie et de COPAEC-Portugal, vote contre.

Finalement est réalisé un vote global sur le projet de Statuts, tel qu'annexé à ce procès-verbal, qui est approuvé à l'unanimité et salué par des applaudissements.

Laurent Grégoire estime nécessaire de créer un document rappelant l'historique de l'évolution des statuts de l'OMAEC, avis qui est partagé par tous les membres du Comité Exécutif.

On approuve aussi la poursuite de la Commission des Statuts jusqu'à leur approbation définitive et il lui est demandé de préparer un projet de Règlement Intérieur.

La réunion est interrompue pour partager un dîner fraternel au centre de Rome puis elle reprend après le dîner pour le point 4, jusque minuit passé.

4. QUESTIONS DIVERSES

Le président de **CEAEC-Espagne**, José Antonio Cecilia, présente une proposition pour l'instauration du prix du "Pupitre d'Or" en faveur de personnes ou d'associations qui se sont fait remarquées dans le domaine de l'éducation. Après débat, il est décidé de ne pas approuver cette proposition en l'état, le Comité Exécutif estimant intéressant d'instaurer une telle reconnaissance mais que ce projet nécessite un approfondissement.

Le secrétaire général, José Ramón Batiste, présente une proposition de **Prière Universelle de l'Ancien Elève de l'Enseignement Catholique** ; comme elle est présentée avec des paragraphes en différentes langues (italien, français, portugais, anglais et espagnol), le Comité Exécutif considère qu'il faut effectuer une révision approfondie du texte et ajourne la décision.

Le président de **FAEC- Liban**, Nagy Houry, informe de la célébration au Liban de la fête de l'Annonciation (25 mars) comme journée du dialogue Islamo-Chrétien, avec diverses activités culturelles et religieuses. Il invite les membres du Comité Exécutif à partager cette expérience l'année prochaine ; à la suite de son intervention, il remet aux participants différents documents et vidéos relatifs à cette importante célébration.





Le dimanche 9 juin 2013, la réunion du Comité Exécutif commence par la participation à l'Eucharistie au Sanctuaire de Saint Jean-Baptiste de La Salle.

5. NOMINATION DE CORRESPONDANTS

Le secrétaire général insiste sur la nécessité d'accroître le réseau des correspondants de l'OMAEC dans les pays où il n'existe pas encore de Fédération Nationale des Anciens et Anciennes Elèves de l'Enseignement Catholique ; leur mission est de faire connaître l'OMAEC dans son pays et en même temps d'œuvrer pour aboutir à la création d'une Fédération Nationale.

Les Correspondants de l'OMAEC suivants sont proposés en indiquant leurs fonctions actuelles :

- **Afrique du Sud** : POLYDOR LOKOMBE SUNGU
- **Mexique** : JORGE CAMACHO
- **Cuba** : RODOLFO JOVE
- **Vatican** : FEDERICA ROSSI
- **Union Européenne avec un siège à Bruxelles (Belgique)** : JOSE IGNACIO CLAVERO.

Pour les deux dernières propositions, Laurent Grégoire indique qu'il s'agit d'une mission différente pour les Correspondants puisqu'il ne s'agit pas de créer une Fédération Nationale ; pour l'Union Européenne, il indique d'une part que l'Union Européenne a 3 sièges officiels (Bruxelles, Luxembourg, Strasbourg) mais surtout qu'une telle nomination ne peut se faire qu'après une concertation avec l'UNAEC-Europe. Giuseppe Mariano le confirme et indique que l'UNAEC-Europe est en cours de recherche pour des correspondants en Belgique mais que c'est une question complexe en raison des questions linguistiques locales actuelles.

Le Comité Exécutif approuve à l'unanimité la nomination des 4 premiers Correspondants proposés et leur souhaite bon succès dans leurs missions ; le président les informera de leur nomination et accréditation. Pour l'Union Européenne, il y aura une concertation avec l'UNAEC-Europe.

Le secrétaire général indique que sera prochainement formalisée chez un notaire la création de la Fédération Mexicaine des Anciens et Anciennes Elèves de l'Enseignement Catholique, en présence du Nonce de Sa Sainteté, Mgr Christopher Pierre ; le président de cette Fédération sera Jorge Camacho. Ce processus de création s'est développé suite à la visite du Comité Exécutif au Mexique en décembre 2010, sous la présidence de Paola





Mancini et avec la collaboration extraordinaire de Sergio Casas, président de l'UMAEL-La Salle.

6. PRESENTATION DES PROJETS ET DES RAPPORTS

- **UNAEC-Europe** : son président Giuseppe Mariano indique que l'organisation a maintenant un logo, choisi par les membres de l'UNAEC-Europe parmi plusieurs propositions. Il annonce également une prochaine réforme de ses statuts ainsi que l'organisation d'un colloque avec l'OCIPE sur Citoyenneté-Education-Spiritualité.

Laurent Grégoire, président de l'OCIPE, Office catholique d'information et d'initiative pour l'Europe, présente ce Colloque qui se tiendra le 12 juin 2013 au Conseil de l'Europe (Strasbourg) sous le patronage de Thorbjorn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, et dédié à Pietro Adonnino, décédé le 22.03.2013, auteur du rapport sur l'Europe des Citoyens (1985) ; le tout se tenant dans le cadre de l'Année Européenne des Citoyens. Ce colloque comprendra diverses interventions dont celle de José Antonio Cecilia, président de l'OMAEC ; Laurent Grégoire, président de OCIPE et Eric Langsdorff, membre du bureau de l'UNAEC-Europe y présenteront les résultats d'une enquête réalisée sur le lien entre l'engagement citoyen et l'éducation reçue, auprès des anciens élèves de l'enseignement catholique en Europe.

- **FESAAEEC-Sénégal** : Le président Hubert Da Costa informe sur les contacts et les démarches en cours en vue de la constitution d'une Union Africaine des Anciens et Anciennes Elèves de l'Enseignement Catholique. Il commente la visite à Dakar d'Angelo Andrianarivony en vue de ce projet. Il est projeté une réunion qui pourrait se tenir dans un pays du centre de l'Afrique comme le Tchad.
- **COFAEC-France** : son président Laurent Grégoire informe d'un changement de logo et de la situation des anciens élèves dans le contexte des nouveaux Statuts de l'Enseignement Catholique adoptés en 2013 en France.
- **UMAEL-La Salle** : son délégué, José Ramón Batiste, informe de la récente réunion du Comité Exécutif qui s'est tenue en mai 2013 à New-York.
- **CEAEC-Espagne** : son président José Antonio Cecilia annonce l'organisation d'un Séminaire de Formation pour les associations membres ; par ailleurs le CEU tiendra sa réunion le 29 juin 2013.
- **UNESCO** : Nos délégués, Anne-Marie Audic, Christine Roche et Dominique Harger, informent, via Laurent Grégoire, de la situation de l'UNESCO, qui subit des changements importants en raison de la réduction des ressources financières, avec





une diminution du nombre de fonctionnaires, des projets et du soutien apporté aux ONG. Le CCIC a proposé de participer à la célébration de la Journée Internationale de la Famille mais il n'y a plus de fonctionnaire en charge de la famille! La collaboration entre l'UNESCO et les ONG ne se fait plus par des réunions thématiques régulières mais à travers 2 Forums par an et les célébrations des Journées Internationales. Le CCIC, Centre Catholique International de Coopération avec l'UNESCO, qui regroupe les ONG catholiques et que préside Christine Roche, travaille notamment sur la Famille et sur le Dialogue interculturel et interreligieux.

- **OMAEC JEUNESSE** : sa présidente, Alessia Clemente, remercie pour la confiance que l'on place en elle et rend hommage à tous ses prédécesseurs, tout spécialement Federica Rossi Germani avec laquelle elle reste en contact fréquent. Elle explique qu'il est nécessaire de créer un Conseil de jeunes pour laquelle elle contactera tous les pays et les organisations de l'OMAEC ; elle se réfère aux indications du Conseil Pontifical pour les Laïcs, particulièrement à la veille des prochaines Journées Mondiales de la Jeunesse à Rio de Janeiro. Si l'engagement est important, l'enthousiasme est indispensable. Elle sollicite le soutien des jeunes des organismes membres de l'OMAEC.

7- PROCHAINES RENCONTRES

Le président indique que la prochaine étape est l'organisation d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour l'approbation définitive des Statuts ; nous sommes cependant dans l'attente des commentaires et des réflexions du Conseil Pontifical pour les Laïcs ; en fonction de cette réponse, on organisera une nouvelle réunion du Comité Exécutif (peut-être les 23-24 novembre 2013) ou bien directement l'Assemblée Générale au début de l'année 2014.

La réunion se termine à 11h30 ; nous remercions les Frères de La Salle pour leur hospitalité et rendons grâce au Seigneur pour le travail réalisé dans la paix et la concorde.

José Ramón Batiste Peñaranda

Secrétaire Général

Annexe : Projet de Statuts tel qu'adopté par le Comité Exécutif

PROJET





ORGANIZACION MUNDIAL DE ANTIGUOS ALUMNOS DE LA ENSEÑANZA CATOLICA
ORGANISATION MONDIALE DES ANCIENS ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
WORLD ORGANIZATION OF FORMER PUPILS OF CATHOLIC EDUCATION

Acta
Procès-verbal
Report

7



STATUTS

**ORGANISATION MONDIALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ELEVES
DE L' ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE**

18 de novembre 2012



Vía Aurelia, 476 ROMA- Italia
www.omaec.info | secretario@omaec.info

ROME 2013



STATUTS

Organisation Mondiale des Anciens et Anciennes Elèves de l'Enseignement Catholique

OMAEC

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 – DENOMINATION

L'organisme international se dénomme ORGANISATION MONDIALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE. Son sigle est OMAEC, qui est identique dans toutes les langues. Il fut constitué à Rome (Italie) le 14 octobre 1967.

Art. 2 – DESCRIPTION

Elle regroupe les organisations, les associations, et les organismes de collaborateurs ou de sympathisants, des anciens et anciennes élèves de l'Enseignement Catholique du monde entier, qui adhèrent ou qui adhéreront dans l'avenir, aux présents statuts. C'est une organisation mondiale qui réunit ses membres suivant les recommandations de l'Eglise en termes d'évangélisation et d'universalité et les conclusions du Concile Vatican II. Elle est enregistrée auprès du Conseil Pontifical pour les Laïcs comme Association de Droit Privé.

L'OMAEC jouit d'une personnalité juridique propre conformément à la législation civile en vigueur et est inscrite au Registre des Associations de la Préfecture de Paris (France) ; c'est une Organisation Internationale Non Gouvernementale d'Inspiration Catholique (OINGIC).

Art. 3 – SIEGE

Le siège institutionnel est établi à Rome (Italie).

Le siège juridique de l'OMAEC est à Paris (France).

Il est possible d'ouvrir des bureaux de représentation dans d'autres lieux en tant que de besoin.

Art. 4 – DUREE

La durée de l'Organisation est illimitée.





Art. 5 – BUTS

L'OMAEC est une organisation au niveau mondial dont des buts sont de :

- a) PARTICIPER, au niveau mondial, à l'affirmation et la diffusion des principes évangéliques sur l'éducation, et en particulier sur la liberté de l'enseignement, et ce dans le respect des convictions religieuses différentes de ses membres.
- b) PROMOUVOIR la création d'organismes mondiaux congréganistes d'anciens élèves, d'Unions continentales là où il n'en n'existe pas et de fédérations nationales.
- c) AIDER les organismes adhérents dans la réalisation de leur propre finalité et de stimuler entre eux des relations d'entente, d'entraide et d'actions communes, fondées sur les valeurs spirituelles et les charismes animant les institutions qui ont éduqué leurs membres.
- d) STIMULER au niveau mondial l'engagement et la coopération des anciens élèves pour la sauvegarde de la dignité de la personne et le service de la communauté humaine sans distinction, conformément aux principes de l'éducation chrétienne.

Art. 6 – MODES D'ACTION

1. REPRESENTER ses organismes membres dans tout ce qui concerne les initiatives communes au niveau mondial, et en particulier auprès des Nations Unies et de ses agences.
2. ENTRETENIR de façon permanente au niveau mondial des relations avec les organismes internationaux qui s'intéressent directement ou indirectement aux questions de l'éducation et de la promotion de la personne.
3. S'EXPRIMER sur des questions sociales, culturelles, économiques et politiques, en défendant toujours les valeurs qui fondent nos finalités.

Les langues officielles de l'OMAEC sont le français, l'anglais et l'espagnol. Les documents officiels sont établis dans ces trois langues, les documents de travail et les prises de parole durant les réunions peuvent n'être que dans l'une de ces trois langues (Le règlement intérieur précisera cette pratique).

TITRE II – CONSTITUTION

Art. 7 – MEMBRES





Les membres qui composent l'OMAEC sont désignés dans les présents statuts sous le terme d'organismes et se répartissent en :

- 1) LES ORGANISMES MONDIAUX qui regroupent les associations d'anciens élèves d'établissements d'enseignement rattachés à une congrégation ou un ordre religieux.
- 2) LES ORGANISMES CONTINENTAUX qui regroupent les organismes nationaux des anciens élèves de l'enseignement catholique et les organismes continentaux congréganistes d'anciens élèves.
- 3) LES ORGANISMES NATIONAUX qui regroupent toutes les associations d'anciens élèves de l'enseignement catholique d'un même pays.

Art. 8 – ADMISSION DE MEMBRES

Les organismes qui désirent adhérer à l'OMAEC doivent fournir, à l'appui de leur demande d'admission, un engagement de respecter les présents statuts, un exemplaire de leurs propres statuts et différents documents définis dans le Règlement intérieur de l'OMAEC.

Le Conseil Exécutif se prononce sur leur demande dans la session qui suit l'arrivée de celle-ci, après avoir vérifié si les statuts présentés sont en harmonie avec ceux de l'Association.

En cas de décision positive, l'admission est prononcée à titre provisoire et sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Dans le cas d'une décision négative du Conseil Exécutif, l'organisme candidat peut faire appel en invitant le Conseil Exécutif à porter sa demande d'admission à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale où il sera présent.

Art. 9 – DEMISSION DE MEMBRES

Tout organisme peut se retirer de l'OMAEC, après avoir informé et expliqué au Conseil Exécutif directement les motifs de sa démission, puis dans une lettre recommandée adressée au siège de l'OMAEC, à l'attention de son Président.

Cette démission devient immédiatement effective et ne donne aucun droit sur les fonds de l'OMAEC existants au moment de la démission.

Art. 10 – RADIATION D'UN ORGANISME MEMBRE

Le Conseil Exécutif peut proposer à l'Assemblée Générale la radiation d'un organisme si son comportement ne respecte pas les présents statuts ou les directives de l'Assemblée Générale.





L'organisme concerné sera invité à l'Assemblée Générale qui étudiera son cas et pourra y présenter sa défense s'il le désire.

Cette radiation entraîne la perte de tous droits sur les fonds de l'OMAEC.

Art. 11 – NOMINATION DE MEMBRES A TITRE PERSONNEL

Le Conseil Exécutif de l'OMAEC peut nommer :

1. DES MEMBRES D'HONNEUR : toute personne physique ou morale ayant rendu d'éminents services à l'OMAEC.
2. DES MEMBRES CORRESPONDANTS : le Conseil Exécutif peut nommer un correspondant de l'OMAEC dans les pays où il n'y a pas encore de fédération. Sa mission est de faire connaître dans ce pays l'existence de l'OMAEC et de coordonner et d'animer la constitution d'une fédération. Il doit avoir la nationalité de ce pays.
3. DES MEMBRES DELEGUES : on peut nommer un délégué auprès d'un organisme officiel international, continental ou régional, chargé d'une mission spécifique, d'une commission, d'un groupe de travail ou d'une responsabilité au sein de l'OMAEC.

La durée des nominations est ratifiée par l'Assemblée Générale.

TITRE III – ASSEMBLEE GENERALE

Art. 12 – ORGANISATION

L'organe suprême et souverain de l'OMAEC est l'Assemblée Générale des associés, ou Assemblée Générale : elle regroupe la totalité des membres qui ont le plein usage de leurs droits sociaux et qui sont présents à l'assemblée ou qui y sont représentés.

Les membres individuels mentionnés à l'art. 11, à savoir les membres d'honneur, les membres correspondants et les membres délégués, peuvent assister aux Assemblées Générales mais seulement avec voix consultative.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée normalement chaque année. Elle prend ses décisions suivant un principe majoritaire. Elle doit être convoquée au moins trois (3) mois à l'avance.

La convocation est effectuée par un courriel personnel avec avis de réception. A cette fin le secrétaire général doit disposer d'un répertoire à jour avec les adresses de tous les membres.

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées à l'initiative du Conseil Exécutif ou à la demande de la majorité des organismes membres, dans un délai réduit à deux (2) mois.





L'Assemblée Générale, tant ordinaire qu'extraordinaire, peut valablement délibérer, après une première convocation, si au moins un tiers des membres est présent ou représenté, et, après une seconde convocation, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Art. 13 – FONCTIONNEMENT

L'Assemblée Générale est présidée par le Président assisté par le Conseiller Ecclésiastique, les Vice-présidents, le Trésorier et le Secrétaire général qui est en charge du secrétariat de la réunion. On nommera toujours un modérateur pour les sessions de travail.

Tous les membres délégués doivent comprendre et parler au moins l'une des trois langues officielles de l'OMAEC.

Le Conseil Exécutif établit l'ordre du jour de l'Assemblée, qui doit tenir compte des suggestions des organismes membres. Toute proposition présentée par au moins un tiers des organismes membres doit obligatoirement être inscrite à l'ordre du jour. Cet ordre du jour doit être communiqué aux intéressés deux (2) mois avant la date d'ouverture de la session pour les Assemblées Générales Ordinaires et un mois à l'avance pour les Assemblées Générales Extraordinaires.

Pour les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, les organismes membres doivent être à jour de leur cotisation pour pouvoir exercer leur droit de vote. Le Règlement Intérieur fixe le nombre de votes par organisme. Chaque année, le Conseil Exécutif revoit l'application du Règlement Intérieur pour confirmer le nombre de votes de chaque organisme.

Un organisme doit envoyer le nom de son représentant à l'Assemblée Générale s'il ne peut y assister. Pour cela, il donne sa procuration à un autre organisme qui assure sa représentation. Aucun membre ne peut porter plus d'une procuration.

Dans ce cas, l'organisme doit envoyer sa procuration au Secrétariat de l'OMAEC par le biais d'un fichier PDF signé au moins trois (3) jours avant la date de l'Assemblée.

La procuration ne sera valable que pour une Assemblée précise et convoquée, toute procuration indéfinie sans indication de date sera considérée comme nulle. La procuration doit être écrite, incluant les noms du membre délégué et du membre représenté, et signée par les deux.

Un membre ne peut détenir plus de deux délégations (la sienne et celle d'un membre qu'il représente).

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité du nombre de voix, excepté pour :

- l'élection du Président (Article 15) ;
- la dissolution de l'OMAEC (Article 29).

Art. 14 – ORDRE DU JOUR





L'Assemblée Générale Ordinaire :

- 1) Etudie toutes les questions portées à son ordre du jour.
- 2) Fixe les objectifs et les directives pour l'année à venir.

L'Assemblée Générale Ordinaire a pour fonction de :

- a) SE PRONONCER sur les rapports présentés par le Conseil Exécutif (rapport d'activité et rapport financier) ou par certains responsables dûment mandatés.
- b) APPROUVER le bilan financier.
- c) FIXER la cotisation annuelle des organismes membres.
- d) VOTER le budget prévisionnel.
- e) SE PRONONCER sur les admissions des membres faites à titre provisoire par le Conseil Exécutif.
- f) DECIDER des radiations.
- g) RATIFIER les articles du Règlement Intérieur modifiés ou ajoutés par le Conseil Exécutif depuis l'Assemblée Générale précédentes.

et, une fois tous les trois (3) ans :

- h) ELIRE nominativement le Président suivant les conditions fixées à l'Art. 15.
- i) APPROUVER la composition des membres du Conseil Exécutif suivant la proposition du Président.
- j) ELIRE les surveillants aux comptes.

La modification des statuts est décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les conditions fixées à l'Art. 28.

Art. 15 – ELECTIONS

Chaque organisme peut présenter un candidat pour l'élection du Président de l'OMAEC, en devant remettre un dossier de renseignements en application des indications du Règlement Intérieur.

Le Secrétaire Général de l'OMAEC présente la liste officielle des candidats qui remplissent les conditions requises telles que précisées par le Règlement Intérieur, dans les délais prévus.

Le vote pour l'élection du Président se fait à bulletin secret, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale.

Pour être élu, le Président doit réunir sur son nom au moins 2/3 des voix exprimées, bulletins blancs compris. Si ce n'est pas le cas lors d'un premier tour, on procédera à un deuxième vote avec la même condition de pourcentage. S'il n'y a pas de candidat élu après le deuxième tour, on procédera à un troisième tour entre les deux candidats





arrivés en tête au deuxième tour. Lors de ce troisième tour, le candidat ayant le plus de voix sera élu Président.

Une fois élu, le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les personnes qui formeront le Conseil Exécutif, avec leurs fonctions.

TITRE IV – LE CONSEIL EXECUTIF

Art. 16 – COMPOSITION

Le Conseil Exécutif est l'organe exécutif de l'OMAEC. Il est en charge de la réalisation des directives de l'Assemblée Générale et de préparer, le jour venu, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale suivante.

Il comprend les membres suivants : Président, Vice-présidents, Secrétaire Général, Trésorier Général, le Conseiller ecclésiastique et les présidents des Commissions permanentes, dont celui de la Commission Jeunesse.

Il est éventuellement possible d'inviter d'autres membres selon les besoins de l'ordre du jour.

Art. 17 – FONCTIONNEMENT

Le Conseil Exécutif est l'organe de l'action générale de l'OMAEC :

- 1) Il est chargé de la réalisation des directives de l'Assemblée Générale.
- 2) Le Conseil Exécutif se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou sur demande de la moitié de ses membres. Dans ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les trois mois suivant l'arrivée de la dernière demande adressée au Président.
- 3) Le Conseil Exécutif peut nommer les Membres d'Honneur, les Délégués, les Présidents de Commissions, les Correspondants et toute autre personne en charge d'un service à durée limitée.
- 4) Les décisions du Conseil Exécutif sont prises à la majorité simple des votants. Chaque participant a droit à une voix, à l'exception des invités spéciaux. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 18 – LE PRESIDENT

Le Président est élu pour une durée de trois (3) ans en tenant compte des modalités prévues à l'Art.15 des présents statuts.





Le Président anime l'OMAEC et la représente dans tous les domaines. Il peut déléguer aux Vice-Présidents ou à un représentant d'un organisme membre qu'il désigne. En cas de décès ou de démission, le Conseil Exécutif élit l'un des Vice-présidents comme Président jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Le Président ne peut réaliser qu'au plus deux mandats.

Art. 19 – LE CONSEILLER ECCLESIASTIQUE

Le conseiller ecclésiastique est en charge de l'assistance spirituelle de l'OMAEC. Il est élu par le Conseil Exécutif parmi une liste de candidats proposés par les organismes membres. Il est membre de plein droit du Conseil Exécutif. Son nom sera communiqué au Vatican (Conseil Pontifical pour les Laïcs) pour une période de trois (3) ans.

Art. 20 – LES VICE-PRESIDENTS

Les Vice-Présidents sont, de droit, les Présidents des Unions Continentales et d'autres vice-présidents nommés.

Leurs missions sont de :

- SECONDER le Président dans toutes les activités.
- ANIMER les commissions de travail.
- ASSURER la coordination des activités de l'OMAEC dans une région géographiquement délimitée, où il n'existe pas d'Union Continentale.
- ASSUMER les responsabilités dont le Président les charge.
- SE SUBSTITUER au Président en cas de décès, démission ou incapacité, jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale suivante.

Art.21 – LE SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire Général dirige le secrétariat et assure l'exécution des résolutions de l'Assemblée Générale et du Conseil Exécutif. Sa nomination est réglée par l'Art. 15 des présents statuts. Il est en charge de la communication interne et externe de l'OMAEC. Il prépare les réunions du Conseil Exécutif et les Assemblées Générales. Dans toutes ces réunions il présente les rapports d'activité et il dresse les procès-verbaux. Il peut être secondé par un Secrétaire Général Adjoint. Il coordonne son travail avec le Président de l'OMAEC.

Art. 22 – LE TRESORIER GENERAL





Il est responsable de la gestion financière de l'OMAEC. Tous les mouvements financiers doivent être réalisés sur un compte bancaire ouvert au nom de l'OMAEC.

Sa nomination est réglée par l'Art. 15 des présents statuts. Il peut être secondé par un Trésorier adjoint.

Le Trésorier Général rend compte de sa mission au Conseil Exécutif au moins une fois par an et présente à l'Assemblée Générale Ordinaire le budget annuel et l'état des finances de l'OMAEC, ainsi que les comptes bancaires et leurs mouvements.

Il est responsable de la Commission des Finances qui peut être créée par le Conseil Exécutif.

Il coordonne son travail avec le Président de l'OMAEC.

Art. 23 – LES SURVEILLANTS AUX COMPTES

Les Surveillants aux Comptes, pris obligatoirement au sein des organismes membres, sont élus par l'Assemblée Générale qui élit le Président, pour une durée de trois (3) ans. Ils ne peuvent pas avoir d'autres responsabilités au sein du Conseil Exécutif.

Les candidatures doivent être présentées par les organismes membres, à l'ouverture de l'Assemblée Générale qui doit procéder à cette nomination, faite en un tour à la majorité simple.

Les Surveillants aux Comptes ont pour mission de contrôler les comptes, écritures, justifications et tous les facteurs économiques qui affectent les mouvements de fonds présentés par le Trésorier Général et d'en faire rapport à l'Assemblée Générale.

Art. 24 – LES CONSEILLERS

Le Conseil Exécutif peut se faire assister de Conseillers externes spécialisés sur des questions particulières.

Ces Conseillers ont exclusivement une fonction consultative.

TITRE V - UNIONS CONTINENTALES

Art. 25 - FONCTIONNEMENT

L'OMAEC souhaite que des Unions Continentales se créent dans tous les continents.

Du fait de la spécialité de certaines aires géographiques, il est possible de créer des Unions régionales dans les principales régions au sein des 5 continents. Par la suite, le terme "Unions Continentales" représentera les Unions Continentales et les Unions Régionales.





Les Unions Continentales comprennent d'une part les fédérations nationales des anciens élèves de l'enseignement catholique et d'autre part les organismes continentaux congréganistes d'anciens élèves.

Les objectifs des Unions Continentales sont de :

- Coordonner les actions de ses membres au sein du continent.
- Assurer la représentation des anciens élèves de l'enseignement catholique auprès des organismes continentaux.
- Favoriser la création de fédérations nationales d'anciens élèves de l'enseignement catholique dans les pays du continent qui n'en n'ont pas encore.
- Poursuivre sur le continent les mêmes finalités que celles de l'OMAEC, comme l'indique l'Art. 5.

Pour créer une Union Continentale, il faut qu'il existe au moins cinq membres pour la constituer.

Les Unions Continentales sont membres de l'OMAEC.

Les organismes nationaux existant dans un continent sont nécessairement membres de l'OMAEC et de l'Union Continentale.

L'Union Continentale peut nommer des correspondants dans les pays du continent où n'existe pas encore d'organisme national afin de préparer la création de tels organes. Si nécessaire ce sera l'OMAEC qui nommera des correspondants.

L'Union Continentale est une association légalement enregistrée dans l'un des pays du continent et elle doit aussi posséder un compte bancaire à son nom.

Le nom de l'Union Continentale doit être « Union » suivie de l'adjectif du continent puis "des Anciens et Anciennes élèves de l'enseignement catholique" et son sigle UNAEC suivi du nom du continent. Par exemple : Union Africaine des Anciens et Anciennes élèves de l'enseignement catholique, avec le sigle UNAEC-Afrique.

Les statuts de l'Union Continentale doivent indiquer les mêmes objectifs que ceux de l'OMAEC, auxquels peuvent être ajoutées des finalités spécifiques au contexte continental. Ces statuts doivent définir un fonctionnement vraiment démocratique de l'Union, en particulier une Assemblée Générale annuelle et l'élection des organes exécutifs, incluant un président et un trésorier.

Les statuts de chaque Union Continentale, ainsi que son règlement intérieur et les éventuelles modifications ultérieures, doivent être approuvés par le Conseil Exécutif de l'OMAEC.

Comme n'importe quel membre de l'OMAEC, les Unions Continentales doivent envoyer chaque année à l'OMAEC un rapport d'activités et un rapport financier.

Les responsables de l'OMAEC et des Unions Continentales établissent d'un commun accord les cotisations communes des membres à leurs structures respectives.

TITRE VI – FINANCES





Art. 26 – RESSOURCES

Les ressources financières de l'OMAEC sont :

- Les cotisations annuelles versées par les organismes membres telles que fixées par l'Assemblée Générale.
- Toute autre ressource permise par la loi.

Les fonds de l'OMAEC sont déposés sur un compte bancaire. Les dépositaires sont le Président et le Trésorier Général indistinctement.

Tout organisme membre démissionnaire ou radié n'a plus aucun droit sur les fonds de l'OMAEC et ne peut réclamer le remboursement de ses cotisations, contributions ou dons.

Art. 27 – DEPENSES

Les frais de fonctionnement de l'OMAEC sont couverts par le budget approuvé par l'Assemblée Générale.

Les paiements sont ordonnés et autorisés conformément au budget ou à des décisions extraordinaires approuvées par le Président ou le Trésorier Général.

L'exercice financier porte sur une année calendaire du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année.

TITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 28 – MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification aux statuts peut être présentée soit par le Conseil Exécutif, soit par un organisme membre. Dans ce second cas, l'organisme membre en saisit le Conseil Exécutif qui décide à la majorité des voix présentes ou représentées, s'il y a lieu de présenter cette modification à une Assemblée Générale Extraordinaire.

Dans les deux cas, il appartient au Conseil Exécutif de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions prévues par les articles 12 et 13 des présents statuts.

Art. 29 - DISSOLUTION

Pour être prise en considération, la proposition de dissolution de l'OMAEC doit émaner de plus de la moitié des organismes membres.





On ne pourra délibérer sur cette dissolution et voter la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire qu'au cours d'un Conseil Exécutif qui sera convoqué à cet effet dans le mois qui suivra le dépôt du document prouvant le «quorum» exigé ci-dessus. Cette Assemblée Générale Extraordinaire ayant uniquement ce point à l'ordre du jour sera convoquée conformément aux dispositions des présents statuts.

La dissolution ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix attribuées aux organismes membres.

Le vote de la dissolution entraîne de plein droit l'attribution au Conseil Exécutif alors en fonction de tous les pouvoirs pour procéder à la liquidation active et passive de l'OMAEC et de décider de l'emploi des biens restants au bénéfice d'un organisme catholique poursuivant un but similaire.

Art. 30 – INTERPRETATION DES STATUTS

Tous les termes employés dans les présents statuts, notamment "Anciens", "Président", "Elève", etc. doivent être compris comme valant indistinctement au masculin et au féminin.

Pour l'interprétation des Statuts, on se reportera au texte français.

Il sera mis à la disposition de tous les organismes membres et du Conseil Exécutif une traduction en anglais et en espagnol.

Le nom de l'ORGANISATION est :

En français :

- ORGANISATION MONDIALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

En anglais :

- WORLD ORGANIZATION OF FORMER STUDENTS OF CATHOLIC EDUCATION

En espagnol :

- ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE ANTIGUOS ALUMNOS DE LA EDUCACION CATOLICA.

Le sigle restera : OMAEC.

Art. 31 – REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Exécutif rédigera un Règlement Intérieur, approuvé par l'Assemblée Générale, dans lequel seront précisées les modalités d'application des présents statuts.

